

**MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor**

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire,

VU la demande du service technique de la commune en date du 14/04/2022

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la manifestation, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur les places se trouvant le long du foyer rural côté place de la Poste le vendredi 15 avril 2022 de 12h à 17h

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur les places se trouvant le long du foyer rural côté place de la Poste le vendredi 15 avril 2022 de 12h à 17h

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par le demandeur

ARTICLE 3 : Madame l'Adjudante Cheffe de la Brigade de Gendarmerie de Jugon Les Lacs Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE, Madame la directrice Générale des Services sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle
Le 14 avril 2022

Le Maire,
Eric MOISAN

